



Divorce à l'amiable ou par consentement mutuel

Par **option47**, le **28/09/2013 à 14:11**

[fluo]Bonjour[/fluo]
Mon épouse a entamé une procédure de divorce que nous voulons par consentement mutuel. De fait nous sommes d'accord sur tout. Mais elle bénéficie de l'aide juridictionnelle et moi je n'ai pas d'avocat. La procédure est lancée et je voudrais savoir comment éviter tout frais inutile sachant qu'il n'y a aucun conflit matériel entre nous
Merci

Par **Marion3**, le **28/09/2013 à 17:13**

Bonjour,
Pour un divorce par consentement mutuel, vous devez avoir un avocat commun.
Cdt

Par **amajuris**, le **28/09/2013 à 18:02**

bjr, rnvous pouvez avoir un avocat commun mais ce n'est pas une obligation;
cndt

Par **Marion3**, le **28/09/2013 à 18:41**

C'est exact, mais comme option47 veut, à priori, éviter des frais "inutiles" ...
Cdt